

Orientation

1/56

CLAP

FICHE N°302

Version : 1

Directive 97/23/CE

Mots clés : PS

Référence directive : Annexe I § 2.2.1- 97/23/CE

Accepté par le GTP :

07/03/2013

Accepté par le CLAP :

07/03/2013

Sujet : Domaine d'application - PS et explosion

Question :

Est-ce qu'un équipement avec une pression maximale admissible $PS \leq 0,5$ bar entre dans le domaine d'application de la DESP, s'il est aussi conçu pour prendre en compte une pression d'explosion dans des conditions anormales?

Réponse :

Non. La classification de la DESP est fondée sur une PS dans des conditions d'exploitation normales ou prévisibles.

Lorsqu'un fabricant classe une explosion en tant qu'incident, plutôt qu'en tant que fonctionnement prévu, la pression d'explosion ne doit pas déterminer la classification selon la DESP.

Lorsqu'une explosion est considérée comme faisant partie d'un fonctionnement prévu de l'équipement, et si la PS résultante est supérieure à 0,5 bar, alors l'équipement entre dans le domaine d'application de la DESP.

Voir CLAP 94 - Orientation 8/7.

Exemples de ce type d'équipement : silos à grains.

Adopté le 2013-03-07.